

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531- 1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,

Vu la délibération n°2022-75 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 20 octobre 2022 relative à la prise de participation au capital social de la société publique locale Rouen Normandie Aménagement,

Vu les statuts de la la société publique locale Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS)

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation suivante

Il vous est proposé de désigner Alexis RAGACHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°108

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS)

Rouen Normandie Aménagement et Stationnement (RNAS) est issu de la fusion entre Rouen Normandie Stationnement (RNS) et Rouen Normandie Aménagement (RNA). Cette société publique locale est composée de plusieurs collectivités actionnaires dont Sotteville-lès-Rouen (2.35%). A ce titre, la Ville doit désigner un représentant qui siègera au Conseil d'Administration